



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-101301>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **24-101301**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-20991

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville d'Antibes (06)

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21060004500012

Ville : Antibes Juan Les Pins Cedex

Code postal : 06606

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 06

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'installation, de modification et d'extension de la signalisation directionnelle et du jalonnement vélo et piétonnier

Code CPV principal - Descripteur principal : 45316200

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Travaux d'installation, de modification et d'extension de la signalisation directionnelle et du jalonnement vélo et piétonnier.

Critères d'attribution : Valeur technique sur 5 prix sur 4 Performances en matière de protection de l'environnement sur 1

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché a été signé le : 22/08/2024 Réceptionné en préfecture le : 22/08/2024 Le marché a été notifié le : 22/08/2024 Titulaire : SIGNATURE MEDITERRANEE Adresse : ZI du Tiragon - 169 chemin des Cardelines 06370 MOUANS-SARTOUX Montant minimum annuel du marché : 15 000,00 EUR H.T. Montant maximum annuel du marché : 200 000,00 EUR H.T. Durée du marché : le marché sera conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/09/2024